

ARTERE DU COTENTIN II
Canalisation en DN400
entre Ifs (14) et Gavrus (14)



**Demande d'Autorisation
Préfectorale de transport de gaz
avec enquête publique
n° AP-CIN-0152**

**Demande de Déclaration
d'Utilité Publique (DUP)**

Pièce 10

**CONCLUSION DE LA PHASE
D'INFORMATION A L'INITIATIVE
DU MAITRE D'OUVRAGE**

Pièce 10 – Compte-rendu de la phase d'information à l'initiative du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage a décidé de présenter le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter préalablement à son dépôt à l'ensemble des acteurs et d'organiser des réunions publiques d'information pour présenter le projet aux parties concernées.

Ainsi, de nombreux échanges ont eu lieu avec les acteurs majeurs pour la réalisation de ce projet :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie (DREAL)
- Maires concernés par la canalisation existante
- Chambre d'Agriculture
- Agence Régionale de Santé
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Agence Française pour la Biodiversité (AFB dont l'ONEMA)
- Agence Routière Départementale de Caen
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Direction Interdépartementale de Routes Nord-Ouest (DIR NO)

Des réunions publiques d'information sur le fuseau d'étude ont été organisées les 5 et 12 octobre 2017 sur les communes de Bougy et de Maltot, avec une communication sur les sites internet des communes et sur celui de la Chambre d'Agriculture du Calvados.

La mise en ligne sur le site internet de GRTgaz des informations relatives à ce projet est effective depuis septembre 2017 à cette adresse : grtgaz.com/grands-projets/projets territoriaux/artère-du-cotentin-II.

Une réunion d'information publique a eu lieu le 10 septembre 2018 avant l'enquête publique pour informer la population (propriétaires, exploitants agricoles, riverains) de la teneur du projet et ses conséquences en termes d'impact pendant les travaux. Le bilan de cette réunion publique de présentation du projet figure dans la présente pièce pour l'enquête publique.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS PUBLIQUES

Octobre 2017

Les réunions publiques organisées par GRTgaz sur le fuseau d'étude ont permis de rencontrer 38 personnes à Bougy le 05 octobre et 21 personnes à Maltot le 09 octobre, essentiellement des exploitants agricoles, des propriétaires, des élus et des représentants des services techniques de mairies (une liste d'émargement était mise à la disposition du public à l'entrée de chaque salle de réunion).

En outre, la Chambre d'Agriculture du Calvados était présente aux deux réunions et la DREAL à celle de Maltot.

QUESTIONS / RÉPONSES DE LA RÉUNION DU 5 OCTOBRE 2017 À BOUGY

1. **Actuellement, savez-vous si la canalisation passera au nord ou au sud ? Est-ce forcément d'un côté ou de l'autre ?**

La canalisation sera posée dans la mesure du possible en parallèle de la canalisation existante, à une distance de 8 mètres. Il n'est pas encore possible de savoir si la canalisation passera d'un côté ou de l'autre car cela dépend des enjeux qui auront une incidence sur le choix du tracé.

2. **A quelle profondeur la canalisation va-t-elle être enfouie ?**

La future canalisation sera enterrée de telle manière que sa génératrice supérieure se trouve à 1 mètre de profondeur minimum. Cette profondeur est réglementaire. Un grillage avertisseur sera posé au-dessus de la canalisation.

3. **A quelle profondeur se trouve la canalisation actuelle ?**

La profondeur réglementaire de la génératrice supérieure de la canalisation actuelle, posée en 1982, est de 60 ou 80 cm, selon son environnement. Cette profondeur est régulièrement contrôlée par GRTgaz.

4. **Comment se déroule la remise en place du drainage ? Commentaires du riverain suite à sa question : « il y aura forcément un effondrement du sol et cela provoquera un col de cygne. Comment gère-t-on la situation ? »**

Des études sont réalisées pour chaque terrain équipé de drains, par une entreprise spécialisée pour déterminer les réparations ou adaptations nécessaires compte-tenu de la pose de la future canalisation. Ces études, ainsi que les travaux requis sur le réseau de drains sont prises en charge par GRTgaz. L'enquête qui est en cours de réalisation en ce dernier trimestre 2017 par la Chambre d'Agriculture est importante pour identifier les terrains où les réseaux de drainage existent et pourraient être complexes.

5. **Y-a-t-il une garantie sur le réseau de drains ? De combien d'années ?**

GRTgaz garantit pendant dix années, à compter de la remise en état, le fonctionnement du réseau de drains ainsi rétabli tel qu'il existait avant le chantier, comme indiqué sur l'état des lieux avant travaux. Cette garantie n'est pas appliquée si la dégradation est causée par l'exploitant agricole ou un tiers, sans lien avec GRTgaz ou les travaux réalisés pour le compte de GRTgaz.

6. **Un riverain évoque son expérience avec la canalisation actuelle : « J'ai eu des problèmes de drainage et nous avons eu du mal à vous faire venir pour remettre en état le drainage ».**

Pièce 10 – Compte-rendu de la phase d'information à l'initiative du Maître d'Ouvrage

Les travaux sur le réseau de drains étant sous garantie pendant 10 ans, il est important de ne pas hésiter à contacter GRTgaz le plus vite possible après avoir constaté des désordres. L'objectif de GRTgaz est de conserver de bonnes relations avec l'exploitant agricole compte tenu de la présence de la canalisation de GRTgaz.

7. Autre expérience : « Malheureusement, la réparation n'a pas été très efficace, le drainage n'est pas aussi bon. Comme on ne peut pas faire de tranchée, comment procède-t-on ? »

Les travaux sur le réseau de drains étant sous garantie pendant 10 ans, il est important de ne pas hésiter à contacter GRTgaz le plus vite possible après avoir constaté des problèmes. L'objectif de GRTgaz est de conserver de bonnes relations avec l'exploitant agricole compte tenu de la présence de la canalisation de GRTgaz.

Par ailleurs il faut préciser que les travaux souhaités par l'exploitant agricole ou le propriétaire sur son terrain ne sont pas interdits mais qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de les déclarer au préalable à GRTgaz et autres concessionnaires éventuellement concernés.

Pour cela il existe un guichet unique mis en place par l'Administration (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de procéder à la Déclaration des Travaux (DT) et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette démarche réglementaire est à la charge du responsable des travaux envisagés par l'exploitant agricole ou le propriétaire mais GRTgaz est disponible pour vous conseiller. Votre interlocuteur est Xavier Collet joignable par mail (xavier.collet@grtgaz.com) ou téléphone 06.64.21.27.65.

8. A quelle distance la canalisation sera-t-elle posée de la première, en parallèle ? Dans un terrain caillouteux, remettez-vous tout en place ?

La canalisation sera posée dans la mesure du possible en parallèle de la canalisation existante, à une distance de 8 mètres. En vue des travaux de terrassement de la fouille au fond de laquelle sera posée la canalisation, GRTgaz effectue un état des lieux avant et après travaux pour garantir la bonne remise en état des terrains et calcule la perte temporaire de récolte pour indemniser l'exploitant agricole.

Lors des travaux de terrassement, GRTgaz demande à ses prestataires de trier les terres de manière à isoler la couche de terre végétale pour que le terrain, après travaux, conserve toutes ses qualités. GRTgaz, qui exploitera la canalisation mise en service, reste joignable si l'exploitant agricole constate des désordres en lien avec les travaux de pose de la canalisation.

9. A quelle distance peut-on construire ?

La construction d'immeuble de grande hauteur ou d'établissement recevant du public fait l'objet de règles et distances qui seront décrites dans l'Arrêté de Servitude d'Utilité Publique.

Pour ce qui concerne les maisons d'habitations, hangar, corps de ferme ou toute autre structure solide, leur construction est interdite dans la bande de servitude de passage dite non aedificandi non sylvandi. Cette bande de servitude est large de 8 mètres (2 mètres d'un côté de la canalisation, 6 mètres de l'autre).

Dans cette bande de servitude, le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain et s'engage à ne procéder à :

- aucune construction, ni à aucune plantation d'arbres de plus de 2,70 mètres de hauteur, ni à aucune modification du profil du terrain (les vignes, les haies, les vergers, les plantations d'arbres et d'arbustes de basse tige ne dépassant pas 2,70 mètres pourront être replantées).
- aucune façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur ;

Pièce 10 – Compte-rendu de la phase d'information à l'initiative du Maître d'Ouvrage

10. Combien de temps y-a-t-il entre le premier coup de pelle et la remise en état ? Avez-vous une idée de la période à laquelle vous allez passer chez nous ? Cela me semble compliqué pour les animaux. Faites-vous des ponts ?

La durée de l'intervention de GRTgaz sur un terrain est de l'ordre de 3 mois. Dès que le planning des travaux sera connu, GRTgaz en informera l'exploitant agricole pour réaliser l'état des lieux avant travaux, ainsi que le propriétaire qui en fera la demande lors de la signature de la convention de servitude.

L'enquête qui est en cours de réalisation en ce dernier trimestre 2017 par la Chambre d'Agriculture est importante pour identifier les particularités inhérentes à chaque exploitation. Ainsi, en cas d'exploitation d'un élevage (bétail par exemple), GRTgaz peut prévoir en concertation avec l'exploitant agricole des aménagements pour limiter les impacts des travaux.

Le protocole national agricole de 2015 prévoit notamment que GRTgaz doit :

- isoler la piste de travail par des clôtures provisoires et suffisantes pour éviter les accidents qui pourraient survenir à l'élevage,
- permettre aux animaux l'accès aux abris, abreuvoirs et autres parties du pâturage,
- permettre à l'exploitant de faire entrer et sortir son élevage sans gêne,
- autoriser le surplomb du chantier pour alimenter en courant les clôtures électriques.

11. Vous prévoyez une profondeur d'un mètre minimum. Ne pouvez-vous pas faire plus profond ?

La profondeur d'un mètre est réglementaire. Associée aux dispositifs de signalisation (borne, balise, grillage avertisseur) et à la réglementation anti-endommagement en cas de travaux tiers, cette profondeur est suffisante pour garantir la sécurité de la canalisation et permettre l'exploitation agricole du terrain. De plus, une sur-profondeur implique des terrassements, et donc des mouvements de terre, plus importants.

12. Quelle est la durée des travaux pour les traversées de route ?

La durée des travaux dépend du mode de franchissement. Les travaux sont réalisés en concertation avec le gestionnaire de la voirie pour déterminer les conditions permettant de limiter les nuisances (planning, itinéraire de déviation...).

13. Une fois la canalisation posée, elle ne bouge plus ? Sur celle posée en 1980, vos équipes ont observé que la canalisation avait bougé. J'ai interrogé les anciens : les engins s'embourbaient tous les 10 mètres. La canalisation avait bougé car c'était très humide. On m'a dit que cela pouvait aussi être dû au changement de pression.

Les variations de pression dans la canalisation n'ont pas d'incidence sur la profondeur de la canalisation. Cette canalisation a été posée en 1982 et GRTgaz réalise des contrôles réguliers pour vérifier sa profondeur et notamment contrôler que l'environnement de la canalisation ne varie pas (en particulier modification progressive des niveaux des terrains).

En fonction des caractéristiques des terrains, notamment pour des terrains humides, GRTgaz peut être amené à lester la canalisation pour éviter toute remontée de cette dernière en cas de poussée d'Archimède.

14. Quelle est la durée de vie de la première canalisation ?

Aucune durée de vie n'est décrétée pour une canalisation. GRTgaz contrôle régulièrement l'intégrité de la canalisation pour garantir son exploitation en toute sécurité.

15. Avec les terres argileuses, la durée sera plus courte ?

La canalisation est en acier mais elle bénéficie d'une protection contre la corrosion, quelle que soit la nature du terrain, par deux moyens complémentaires :

- son revêtement extérieur qui l'isole du sol environnant,

Pièce 10 – Compte-rendu de la phase d'information à l'initiative du Maître d'Ouvrage

- sa mise sous protection cathodique (injection d'un faible courant électrique dans l'épaisseur de la canalisation) abaissant son potentiel électrique pour limiter le mécanisme de corrosion.

16. Pendant les travaux de « rebouchage », le fermier a-t-il le droit de venir voir ?

GRTgaz n'est pas opposé à ce qu'un exploitant agricole ou un propriétaire assiste ponctuellement à l'opération de remblaiement, notamment s'il veut être rassuré sur la qualité de la remise en état des terrains. Cependant, il faut en faire la demande au préalable au responsable GRTgaz en charge des travaux afin de s'assurer que cette visite soit réalisée en toute sécurité compte tenu des risques inhérents au chantier (risque de chute de plain-pied, circulation d'engin, manutention de pièces ...)

17. Vous avez fait un bypass et, pendant les travaux, des cailloux ont été mis. Cela n'a pas été rebouché correctement et la remise en état a donc pris du temps.

Que ce soit pour la pose initiale de la canalisation ou pour d'éventuels travaux pendant l'exploitation de la canalisation, GRTgaz réalise des états des lieux avant et après travaux pour garantir la remise en état des terrains.

GRTgaz regrette qu'il puisse y avoir ponctuellement des désordres qui mettent plus de temps à se résoudre. Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à recontacter GRTgaz dont l'objectif est de conserver de bonnes relations avec l'exploitant agricole ou le propriétaire du terrain compte tenu de la présence de la canalisation de GRTgaz.

QUESTIONS / REPONSES DE LA RÉUNION DU 9 OCTOBRE 2017 A MALTOT

1. Est-ce que la canalisation peut passer au-dessus de l'ancienne ?

La canalisation sera posée dans la mesure du possible en parallèle de la canalisation existante, à une distance de 8 mètres. Dans le cas où un croisement entre les deux canalisations est nécessaire, la future canalisation passera en dessous de la canalisation actuelle pour qu'elle soit à une profondeur de 1 mètre au moins, qui est la profondeur d'enfouissement réglementaire de la future canalisation (il faut que la génératrice supérieure de la canalisation se trouve à 1 mètre de profondeur minimum).

2. Vous élargissez le couloir d'étude côté nord au niveau de la future zone d'activité de Tournay-sur-Odon (commune déléguée de Val d'Arry).

Pourquoi envisagez-vous d'élargir le couloir côté Nord ? Nous souhaiterions que vous restiez au Sud de la canalisation existante pour ne pas empêcher l'aménagement de la future zone.

Le couloir du projet s'élargit côté Nord pour permettre à GRTgaz d'étudier l'évitement des habitations et des haies situées au lieu-dit « la Route ».

Au niveau de la future zone d'activité, le couloir du projet est axé sur la canalisation existante. Nous prenons bien entendu en compte les projets d'aménagement sur cette zone, notamment le projet de construction de l'usine de méthanisation, en restant en parallèle au sud de la canalisation existante.

3. Pour la traversée de l'Odon, est-ce que ce sera en forage dirigé ?

La traversée de l'Odon est prévue en sous-œuvre par un forage classique. Cependant, les études de sol (géotechnique, géologique) à venir confirmeront la technique de franchissement à réaliser afin de limiter les impacts sur ce cours d'eau.

4. Pourra-t-on construire des pavillons dessus ?

Voir Bougy – 9.

5. Pourra-t-on stocker des betteraves sur la canalisation ?

Pièce 10 – Compte-rendu de la phase d'information à l'initiative du Maître d'Ouvrage

Le stockage provisoire de récoltes au-dessus de la canalisation est possible sous réserve que GRTgaz ait vérifié préalablement que cela ne la dégrade pas, notamment vis-à-vis de la charge supplémentaire que devra supporter la canalisation. Des calculs montrent que les caractéristiques de la future canalisation sont compatibles avec ce stockage, ainsi que la circulation des engins agricoles avec leur remorque chargée.

6. A quelle profondeur se situera la canalisation ?

Voir Bougy – 2.

7. A quelle profondeur se situe l'ancienne canalisation ? Cela varie-t-il en fonction des endroits ?

La profondeur réglementaire de la génératrice supérieure de la canalisation actuelle, posée en 1982, est de 60 ou 80 cm, selon son environnement. Cette profondeur est régulièrement contrôlée par GRTgaz.

8. La future canalisation passe-t-elle sous le périphérique de Caen ? Est-ce que les canalisations peuvent se croiser ?

La question à propos du périphérique n'est pas une question générique. Elle sera traitée dans les questions particulières. On peut signaler par ailleurs que des réunions ont lieu entre la DREAL, la DIRNO et GRTgaz pour examiner les interférences entre le projet routier d'extension du périphérique et le projet GRTgaz.

9. Les travaux vont se dérouler sur deux années ?

Les études préalables aux travaux de pose peuvent nécessiter ponctuellement des sondages ou des fouilles archéologiques un ou deux ans avant l'année de pose.

Dans tous les cas, que ce soient pour les travaux ou les sondages et fouilles préalables, des états des lieux avant et après travaux sont réalisés pour permettre la remise en état des terrains et des indemnités sont versées à l'exploitant agricole en cas de perte temporaire de récolte.

10. Sur quelle distance sont réalisées les fouilles archéologiques ?

La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a pris un arrêté de prescription de diagnostics archéologiques pour les communes de Fontaine-Etoupefour, Gavrus, Le Locheur et Louvigny. Le nombre de fouilles et leur surface seront décidés après le rapport sur ces diagnostics.

11. Malgré le premier passage, vous devez tout refaire ? Est-ce à n'importe quel moment de la récolte ?

La future canalisation sera posée près de 40 ans après la première canalisation et à une distance de 8 mètres.

GRTgaz préfère donc réaliser les études nécessaires pour s'assurer du bon déroulement des futurs travaux sans tenir compte des études réalisées en 1982 pour la première canalisation. Si l'avancement de la pose de la canalisation n'est pas compatible à certains endroits avec la période de récolte, des indemnités seront versées à l'exploitant agricole en cas de perte temporaire de récolte.

12. Existe-t-il un plan à remettre au propriétaire ?

Le plan de convention sur lequel figurent la parcelle concernée et la canalisation projetée est présenté lors de la signature de la convention et est joint à cette dernière.

13. Le plan est-il fourni au propriétaire et à l'exploitant ?

Le plan de convention est annexé à la convention de servitude et est donc remis uniquement au propriétaire.

14. A priori, la canalisation passe plutôt au sud ou cela dépend ?

Voir Bougy - 1.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

10 septembre 2018 à Maltot

QUESTIONS POSÉES AU COURS DE LA PRÉSENTATION :

1) Combien de temps seront bloquées les accès, la voirie pendant les travaux... en général ?

La durée des travaux dépend du mode de franchissement. Les travaux sont réalisés en concertation avec le gestionnaire de la voirie pour déterminer les conditions permettant de limiter les nuisances (planning, itinéraire de déviation...).

2) Pourquoi s'arrêter à Gavrus ?

Le projet de 19 km présenté en 2017 s'appuyait sur des hypothèses élevées de développement. Entre temps les hypothèses de consommation ont été revues à la baisse et une canalisation de 12 km suffit pour répondre aux besoins des clients.

3) Est-ce que c'est possible qu'une canalisation soit allongée après ?

La longueur de 12 km est celle qui répond le mieux aux besoins des clients dans les hypothèses actuelles de consommation. Une fois la canalisation posée, il est coûteux et long pour GRTgaz de relancer un nouveau projet pour prolonger la canalisation. C'est donc cette longueur qui sera retenue pour longtemps. A titre d'illustration, la canalisation actuelle date de 1982 et il a donc fallu attendre 36 ans avant de décider de la doubler partiellement.

4) Est-ce que les 2 canalisations se rejoignent à Gavrus?

Un poste de coupure sera construit à Gavrus, permettant ainsi de créer une liaison entre les deux canalisations de GRTgaz.

5) A quelle distance du hangar de Maltot, la canalisation va-t-elle passer ?

La pose de la nouvelle canalisation est prévue à une distance de 8m au nord par rapport à la canalisation existante et donc au sud du hangar actuel. Le projet d'extension du hangar agricole qui se trouve à proximité de la canalisation est prévu à l'est et n'est donc pas impacté par le nouveau projet de canalisation.

6) Au niveau de l'Orne, comment faites-vous le passage ?

Le passage de l'Orne est prévu par en-dessous avec un forage dirigé ce qui permet de limiter les impacts sur la zone humide et inondable mais aussi de tenir compte du Projet d'Intérêt Général du contournement de Caen.

QUESTIONS POSÉES AU COURS DES ÉCHANGES PARTICULIERS APRÈS LA PRÉSENTATION :

7) La mise en place des silos de betteraves est-elle possible ?

Pour éviter toute surcharge au-dessus des canalisations, GRTgaz n'autorise pas le stockage des récoltes à moins de 5 mètres des canalisations. Toutefois, si aucune autre solution n'est possible pour l'exploitant agricole, GRTgaz peut vérifier, à un endroit précis, si les caractéristiques de la canalisation sont compatibles ou trouver des mesures compensatoires adaptées.

8) Si ma parcelle devient constructible, la canalisation va faire perdre de la valeur à mon terrain.

Pièce 10 – Compte-rendu de la phase d'information à l'initiative du Maître d'Ouvrage

La construction de bâtiment est possible dans un terrain traversé par une canalisation mais avec les réserves suivantes :

- La construction d'immeuble de grande hauteur ou d'établissement recevant du public fait l'objet de règles et distances qui seront décrites dans l'Arrêté de Servitude d'Utilité Publique.
- Pour ce qui concerne les maisons d'habitations, hangar, corps de ferme ou toute autre structure solide, leur construction est interdite dans la bande de servitude de passage dite *non aedificandi, non sylvandi*. Cette bande de servitude est large de 8 mètres (2 mètres d'un côté de la canalisation, 6 mètres de l'autre).

Lors de la construction de la canalisation, GRTgaz verse une indemnité calculé sur la base de la valeur vénale du terrain au moment de la signature de la convention. La règle de calcul est décrite dans le protocole national agricole, document signé entre GRTgaz et la Profession Agricole. Si la destination du terrain évolue après la signature de la convention, ce protocole prévoit à l'article 3.5 un complément d'indemnisation en cas de changement de destination de la parcelle :

Si ultérieurement à l'implantation de l'ouvrage, un changement de destination de la parcelle est envisagé, ou exceptionnellement, la construction d'un bâtiment agricole est rendue nécessaire pour les besoins de l'exploitation, GRTgaz sera consulté sur le projet concerné.

Après études et concertation et en tant que de besoin, GRTgaz s'engage :

- soit à protéger en conséquence son ouvrage,
- soit à indemniser le propriétaire dans le cas où la compatibilité de l'ouvrage de gaz et des travaux projetés n'aurait pu être réalisée.

Cette indemnisation sera établie en appliquant dans la bande de servitude la différence entre la valeur du terrain constructible et la valeur du terrain agricole.

GRTgaz ne sera tenu de respecter ces obligations que si les deux conditions suivantes sont réunies :

- le projet est concrétisé conformément aux documents d'urbanisme attestant le changement de destination du terrain,
- le projet est concrétisé par une action matérielle prouvant qu'il est en voie de réalisation.

Dans le cas du boisement d'une partie significative de la parcelle traversée, un complément d'indemnité pourra être versé dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

9) Problématique des haies coupées dans le centre équestre

L'exploitant agricole n'ayant pas pu participer à cette réunion, il a été rencontré par l'équipe projet quelques jours après la réunion publique.

10) Problématique des drains ZB4 et Z02 et fibres optiques Z034 et Z035

Le propriétaire du terrain concerné a remis en main propre à l'équipe projet les plans de drainage et de fibre optique. Ces plans serviront aux études de détail menées avant les travaux de pose de la canalisation.